

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-327-1924 portant remboursement de droits indument perçus.

n° 21-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 6 août 1921 fixant les droits de consommation, de contrôle, ainsi que les droits accessoires applicables à la Côte des Somalis : Vu l'arrêté du 4 décembre 1921 modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 6 août 1921 : Vu la demande formulée par M. Nathoo Mooljee en date du 35 février 1924 tendant à obtenir le remboursement d'une partie des droits perçus sur l'acquit à caution n° 431 du 29 janvier 1924 : Sur la proposition du Chef du service des douanes et l'avis conforme du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La somme de cinquante huit francs (58,00)° représentant le montant des droits indument perçus sur l'acquit à caution n° 431 du 29 janvier 1924 sera remboursé À M Nathoo Mooljee. Le remboursement de cette somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 12 (dépenses diverses) article. 4, remboursement de droits induments perçus. Art. 2— Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du service des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur.Le Secrétaire général du gouvernement.J. Joulia.